

ÉLECTIONS

AU CONSEIL PRESBYTÉRAL

Modalités de vote par correspondance

En raison de la situation sanitaire actuelle, le Conseil de l'UEPAL a pris la décision que le vote se fera exclusivement par correspondance.

IL REVIENT À CHAQUE PAROISSE DE

1.

Définir les dates de réception des votes (le 28 février 2021 au plus tard)



2.

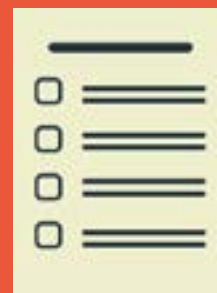
Mettre en place un bureau électoral présidé par un pasteur ou par un conseiller non soumis à réélection désigné par le CP.
Deux électeurs non-candidats désignés par le CP complètent le bureau, l'un d'eux ayant les fonctions de secrétaire



3.

Communiquer la liste des candidats une semaine avant le démarrage du scrutin à chaque électeur de la paroisse concernée :

- par mail
- par voie postale
- avec le bulletin paroissial
- par voie d'affichage



4.

Présenter les candidats :

- lors d'un culte
- dans le bulletin paroissial
- lors d'une visio-conférence
- dans la correspondance avec les électeurs...

